

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy
Canton de Tremblay en France

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : 042 - 26

Objet : Signature d'une convention avec la société Mondial Relay SASU portant sur l'implantation au niveau du parking sis Place de Verdun, 93470 Coubron, d'une consigne automatisée de dépôt et de retrait de colis.

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°26/05 du 21 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

VU le projet de convention, ci-annexé, avec la société Mondial Relay SASU, portant sur l'implantation au niveau du parking sis Place de Verdun à Coubron d'une consigne automatisée destinée au dépôt et au retrait de colis au bénéfice de cette société et de ses utilisateurs ;

CONSIDERANT que la commune est dépourvue de dispositifs de retrait ou de dépôt de colis achetés en ligne, sur quelque plateforme que ce soit ;

CONSIDERANT l'offre formulée à la commune, par la société Mondial Relay SASU, d'implanter une consigne extérieure sur le territoire communal ;

CONSIDERANT les réflexions menées en interne pour identifier l'emplacement le plus adapté à l'accueil, dans les meilleures conditions, d'un tel dispositif ;

CONSIDERANT que l'emplacement retenu par la commune est situé sur le parking public situé Place de Verdun à Coubron ;

CONSIDERANT que cette convention est conclue pour une durée de 5 années, à compter de sa signature, puis automatiquement renouvelée pour des périodes successives d'un an (sauf dénonciation par l'une des parties au moins 3 mois avant l'expiration de la période initiale ou de toute période de renouvellement) ;

CONSIDERANT que la commune percevra 1 000€ / an en contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement destiné à accueillir les consignes ;

CONSIDERANT qu'hormis s'agissant de l'accès à une alimentation électrique, le cout de tous les travaux préparatoires, nécessaires à l'installation de cette consigne, de même que le raccordement électrique, seront supportés par Mondial Relay SASU.

CONSIDERANT que cette démarche s'inscrit dans la volonté constante de la municipalité de proposer aux Coubronnois toujours davantage de services de proximité ;

DECIDE

D'APPROUVER la convention ci-annexée, avec la société Mondial Relay SASU, sise 1 av de l'Horizon, 59 650 Villeneuve d'Ascq, portant sur l'implantation, sur le parking public situé Place de Verdun à Coubron, d'une consigne automatisée, destinée retrait et au dépôt de colis traités par l'entreprise et ses utilisateurs ;

D'AUTORISER monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout autre document nécessaire à la bonne mise en œuvre des présentes ;

DE DIRE que l'exécution de cette convention s'opérera moyennant une contrepartie financière de 1 000€ par an, au bénéfice de la commune, et que celle-ci est conclue pour une durée de 5 années, à compter de sa signature, puis automatiquement renouvelée pour des périodes successives d'un an (sauf dénonciation par l'une des parties au moins 3 mois avant l'expiration de la période initiale ou de toute période de renouvellement) ;

DE DIRE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 29 avril 2026

Ludovic TORO
Maire de Coubron
Conseiller Régional d'Île-de-France
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

